



Affiliation SCC n° 3140  
Association Loi 1901

## BULLETIN D'ADHESION

### FICHE DE RENSEIGNEMENTS

A remettre au responsable dès la 2<sup>ème</sup> séance muni **du carnet de santé** de votre chien

**REDIGER TOUT LE DOCUMENT EN MAJUSCULE**

#### LE PROPRIETAIRE DU CHIEN

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

Profession : .....

Adresse : .....  
.....

Téléphone : .....

E-mail : .....

*L'adresse mail n'est transmise ni à des organismes commerciaux, ni aux autres membres de l'association, sauf à Royal Canin. Elle nous est très utile pour vous transmettre les informations importantes du club.*

#### LE CHIEN

*Si plusieurs chiens viennent au club, remplissez une page pour chaque chien*

**Vaccins OBLIGATOIRES pour accéder au club : CHPL (maladie de Cané, hépatite de Rubarth, Parvovirose et Leptospirose)**  
**Vaccins FORTEMENT recommandés : RAGE + TOUX DE CHENIL**

Nom + Affixe : .....

Race : ..... Sexe : M F Date de Naissance : .....

Numéro d'identification : ..... N° de LOF : .....

**Pour les chiens de 1<sup>ière</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie : ATTESTATION D'ASSURANCE et VACCIN ANTIRABIQUE**  
**OBLIGATOIRES, à fournir avec le bulletin d'adhésion**

#### INSCRIPTION

Comment avez-vous connu le Club ? .....

Je soussigné(e) ..... m'engage à prendre connaissance des statuts disponibles sur le site internet CESC21.free.fr et au club, et à lire le règlement intérieur **ci-joint en annexe**.

**J'autorise OU je n'autorise pas** la diffusion des photographies, sur le site internet CESC21.free.fr, prises pendant les séances d'éducation et les activités extérieures au terrain.

Montant de la cotisation : ..... Type de règlement : Chèque Espèce

Fait à ....., le ..... Signature :



Affiliation SCC n° 3140  
Association Loi 1901

## AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) ou nous soussignons : .....  
ayant autorité parentale sur l'enfant :

Nom : .....

Prénoms : .....

Né le : ...../...../.....

L'autorise(ons) a conduire le chien :

Nom : .....

Race : .....

Date de naissance : ...../...../.....

N° d'identification : .....

N° LOF : .....

durant les cours d'éducation, les manifestations ou démonstration du Club d'Education et de Sport Canin de Nuits-Saint-Georges.

Fait à : .....

Le : ...../...../.....

Signature(s) :

# CLUB D'ÉDUCATION ET DE SPORT CANIN NUITON

Siège social :  
21700 NUITS SAINT GEORGES

Terrain :  
Route de Chaux  
21700 NUITS SAINT GEORGES

## REGLEMENT INTERIEUR

**Validé par le comité le 31 août 2014**

**Le présent règlement définit les droits et devoirs des membres de l'association. Il fixe les règles d'utilisation du terrain et les règles de bonne conduite à adopter afin que ce lieu soit avant tout un lieu d'échange et d'entraide autour du chien qui reste notre priorité.**

Selon le « principe de précaution », le président ou en son absence le responsable de la séance peut prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire pour garantir la sécurité sur le terrain des hommes et des chiens. Tout évènement indésirable doit être signalé au président immédiatement.

**Chaque membre de l'association est tenu de respecter ce règlement intérieur et les statuts.**

### LES MAITRES ET LEURS CHIENS

- **Les chiens doivent être tatoués ou porter une puce électronique.**
- **Ils doivent être vaccinés CHPL (maladie de Carré, hépatite de Rubarth, Parvovirose et Leptospirose). Les vaccins contre la RAGE et la TOUX DE CHENIL sont fortement recommandés.**
- **Pour les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie, l'attestation d'assurance et le vaccin antirabique sont obligatoires.**
- En cas de maladie contagieuse, les chiens ne doivent pas venir au club tant qu'il y a risque de contagion.
- A cet effet, pour éviter les risques de transmission de maladies, **chaque chien doit avoir sa gamelle d'eau.**
- **Dans l'enceinte du club, les chiens sont obligatoirement tenus en laisse. Ils restent sous la responsabilité et la surveillance de leur maître y compris dans les parcs, où les maîtres doivent rester avec leurs chiens.**
- La loi sur les chiens catégorisés s'applique dans l'enceinte du club. Les maîtres devront s'y conformer.
- Le port de la muselière pourra être imposé par l'éducateur à tout chien dont le comportement le nécessiterait.
- **L'accès au club n'est pas autorisé aux chiennes pendant la période de chaleur.**
- L'accès au terrain pourra être interdit à tout chien jugé dangereux, soit par son état sanitaire, soit par son caractère irascible si son propriétaire n'est pas en mesure de le maîtriser.
- **Les maîtres ne doivent jamais brutaliser leur chien.**
- Les maîtres doivent **ramasser les déjections de leur animal.**
- **Aucun chien ne devra rester à l'attache.** Préférez l'utilisation de caisses de transport ou des cages mises à disposition sur le terrain.
- **L'utilisation du collier à pointes est strictement interdite.**

### LES ADHERENTS

- **Les membres du CESCEN s'engagent à respecter les règles d'entraide et de courtoisie qui président aux rapports des sociétaires entre eux.** Cet engagement vaut également lors des concours et autres manifestations canines envers les juges, organisateurs et membres d'autres clubs.
- **Les membres du CESCEN ne doivent pas émettre de critiques qui ne soient pas assorties de propositions constructives.**
- **Les enfants ne sont pas autorisés à pénétrer dans les parcs de détente ni à monter sur les obstacles d'agility et doivent rester en permanence sous le contrôle de leurs parents. La conduite d'un chien pendant les cours d'éducation, les manifestations et les démonstrations du CESCEN n'est autorisée qu'après signature d'une autorisation parentale.**
- Les personnes accompagnant les adhérents sont admises sur le terrain sous leur propre et entière responsabilité,

et à condition de ne pas gêner le déroulement des cours.

- Les membres du club sont invités à participer à l'organisation des concours canins et démonstrations organisés par le club et à aider lors des travaux d'entretien du terrain et de réfection des obstacles.
- **Les adhérents sont tenus de respecter les horaires et d'arriver de préférence 15 min avant le début du cours, avec leur chien détendu. Les personnes en retard devront demander l'autorisation à l'éducateur pour intégrer le groupe de travail.**
- **Les adhérents sont tenus de régler les formalités administratives dans les délais impartis.**
- Tout adhérent doit justifier d'une assurance responsabilité civile.
- Tout changement de groupe ne se fera qu'après l'aval d'un éducateur.
- **Chaque adhérent doit rester maître de son chien.**

## LES SEANCES D'EDUCATION

- **Les cours d'éducation et d'agility ont lieu :**
  - **Le jeudi de 18h45 à 20h30**
  - **Le samedi de 14h45 à 17h00 sauf au mois de juin et de juillet de 16h45 à 19h00**
- **Les cours sont suspendus dans les cas suivants :**
  - **Neige ou verglas**
  - **Concours canins et démonstrations organisés par le club**
  - **Vacances d'été et d'hiver (dates communiquées lors de l'assemblée générale)**
  - **Dans certains cas exceptionnels dont vous êtes informés par voie d'affichage, de mail ou par les éducateurs.**
- Pour chaque séance d'éducation, un éducateur est nommé responsable. Il est également le représentant du club. Il peut se faire seconder par un autre éducateur ou par un conducteur confirmé.
- L'organisation des leçons est laissée à l'appréciation de l'éducateur en fonction du nombre de chiens présents et des différents niveaux.
- **L'utilisation des obstacles d'agility est interdite sans l'accord de l'éducateur.**
- Les adhérents sont priés d'aider l'éducateur à la mise en place des obstacles.
- L'éducateur dispense ses connaissances et prodigue des conseils collectifs ou individualisés.
- Le comité nomme les éducateurs en fonction de leur expérience.

## LE CLUB

- Les éducateurs ainsi que toute autre personne ayant une responsabilité au club sont bénévoles, ils agissent gratuitement et ne perçoivent aucune rétribution. Ils sont membres de l'association et à ce titre s'acquittent de leur cotisation.
- La cotisation couvre les frais d'infrastructure, de matériel, de fonctionnement du club, etc.
- Les informations sont publiées par voie d'affichage au terrain, par mail ou communiquées par les éducateurs.
- Les montants actualisés des cotisations sont affichés au club.
- **Pour valider votre inscription, vous devez remettre au responsable dès la 2<sup>ème</sup> séance, muni du carnet de santé de votre chien :**
  - **Le bulletin d'adhésion** dûment rempli, où vous vous engagez à prendre connaissance des statuts disponibles au club ou sur le site internet CESC21.free.fr, à lire ce présent règlement et à autoriser ou non la publication des photographies prises pendant les séances d'éducation et les activités extérieures au terrain.
  - **Un chèque** à l'ordre du CESC21
  - **Pour les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie**, vous devez aussi **obligatoirement** joindre **l'attestation d'assurance et la photocopie du vaccin antirabique à jour.**
  - **L'acceptation définitive de l'adhésion ainsi que les renouvellements ne se feront qu'après l'accord du comité ; le club se réservant le droit de limiter le nombre d'adhérents en fonction du nombre d'éducateurs.**

**Le non-respect du présent règlement pourra entraîner des sanctions décidées par le comité conformément aux statuts du club.**

---